

Référendum contre la révision de la LAT

Non à une loi inapplicable!

Conférence de presse du Conseil d'Etat
Sion, 06 février 2013



Contenu

- ▲ Introduction (E. Waeber-Kalbermatten)
- ▲ Les raisons de l'opposition du Conseil d'Etat
 - Du point de vue institutionnel (E. Waeber-Kalbermatten)
 - Du point de vue économique et territorial (J.-M. Cina)
 - Du point de vue financier (M. Tornay)
 - Du point de vue géographique et socio-culturel (J. Melly)
 - Du point de vue juridique (C. Roch)
- ▲ Conséquences pratiques: le point de vue des communes valaisannes (M. Maret)



Historique

- ▲ 19 décembre 2008: consultation fédérale sur un projet de révision de la LAT
- ▲ 6 octobre 2009: **consultation conférentielle** de la révision partielle de la LAT (= contre-projet indirect à l'initiative pour le paysage)
- ▲ 16 juin 2012 adoption de la révision partielle de la LAT par les Chambres fédérales
 - Conseil des Etat: 30 voix pour, 10 voix contre, 1 abstention
 - Conseil national: 109 voix pour, 77 voix contre



Historique

- ▲ Le projet du Conseil fédéral prévoyait notamment:
 - **Art. 15, al 1 : Les zones à bâtir sont définies en fonction des besoins prévisibles pour les quinze années suivantes ; elles ne doivent pas excéder ces besoins.**
- ▲ Le projet accepté par les Chambres fédérales précise encore:
 - **Art 15, al 1 bis : Les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites.**
- ▲ Le Conseil d'Etat valaisan s'est manifesté à chaque étape de ce processus législatif.



Actions de l'Etat I

- ▲ Dès connaissance des projets de la Confédération, le Conseil d'Etat s'est prononcé clairement contre les principes de la modification envisagée;
- ▲ Dès que les deux Chambres fédérales ont accepté la modification proposée:
 - Le Grand Conseil valaisan s'est prononcé (juin 2012) pour le lancement d'un référendum des cantons;
 - Le Conseil d'Etat s'est engagé résolument dans cette voie en faisant tout son possible auprès de ses collègues suisses. Aucune des réponses reçues n'a été positive.
- ▲ Un référendum populaire a simultanément été lancé et a abouti avec 70'275 signatures.



Position du Conseil d'Etat

- ▲ Le Gouvernement valaisan se prononce clairement contre la révision de la LAT proposée par les autorités fédérales.
- ▲ Cette révision de la LAT est **inacceptable car inapplicable**
- ▲ **Le dézonage n'est pas le bon instrument** ni pour lutter contre le mitage du territoire ni pour maîtriser le développement territorial
- ▲ **Réserves de zones à bâtir ≠ mitage du territoire**



Position du Conseil d'Etat

Le point de vue institutionnel

- ▲ Non-respect de l'autonomie cantonale et communale
 - Délégation des compétences en aménagement du territoire à la Confédération!
- ▲ Manque de consultation officielle auprès des cantons



Position du Conseil d'Etat

Le point de vue économique et territorial

- ▲ Non-respect de l'occupation décentralisée du territoire
 - Aucune prise en considération de la situation particulière des régions de montagne
- ▲ Conséquences préjudiciables pour la dynamique économique des régions
 - le projet élimine les fondements du développement économique



Position du Conseil d'Etat

Le point de vue économique et territorial

- ▲ Manque de précision par rapport à la définition de la notion de « surdimensionné »
 - Notion inexistante en aménagement du territoire
- ▲ Dans une grande majorité des cantons, c'est l'espace rural qui est principalement touché



Position du Conseil d'Etat

Le point de vue financier

- ▲ Conséquences financières préjudiciables pour les institutions publiques
 - indemnités d'expropriation matérielle
- ▲ L'approche quantitative ne suffit pas pour déterminer les réserves de zones à bâtir
 - les dimensions qualitative et temporelle sont également à prendre en compte



Position du Conseil d'Etat

Le point de vue géographique et socio-culturel

- ▲ Non-respect des spécificités régionales et de la diversité nationale
 - application de la même solution à toute la Suisse, indépendamment des problématiques
- ▲ Non-respect des principes de base du fédéralisme
 - pas de considération des particularités géographiques et socioculturelles

Position du Conseil d'Etat

Le point de vue juridique

- ▲ Incertitudes juridiques d'application dans le contexte du développement durable
- ▲ Atteinte à la propriété privée

Position de la Fédération des communes valaisannes

- ▲ Des conséquences pratiques non maîtrisées et non maîtrisables
- ▲ Mise en application non-réglée pour les communes
- ▲ Atteinte à l'autonomie communale
- ▲ Mise en péril financier des communes dûe aux énormes moyens financiers nécessaires pour les indemnités d'expropriation matérielle
- ▲ Par le dézonage les gens sont touchés non seulement financièrement mais aussi profondément dans leurs convictions comme propriétaires et citoyens

Conclusion

- ▲ Engagement clair du Conseil d'Etat et de la Fédération des communes valaisannes
- ▲ Soutien aux divers comités de campagne œuvrant aux niveaux suisse et cantonal
- ▲ Création et mise à jour d'une section sur le site internet cantonal pour la publication de l'argumentaire du Conseil d'Etat et de divers liens permettant d'accéder aux informations du comité référendaire;
- ▲ Participation du Conseil d'Etat aux débats organisés par diverses instances ;
- ▲ Coordination et soutien des actions avec la députation fédérale valaisanne.

Questions

▲ Merci de votre attention